



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20260204-202602D016-DE
Date de télétransmission : 07/02/2026
Date de réception préfecture : 07/02/2026

Département de l'Ain
Arrondissement Bourg
en Bresse

VILLARS LES
DOMBES

Date de la séance :
3 février 2026

Nombre de
conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Absents : 1

Votants : 26

Date de la
convocation :
28 janvier 2026

L'an Deux Mil vingt-six le 03 février, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU – F. MARÉCHAL – A. MARTIN – M. MACON – E. JACQUAND – I. DUBOIS – C. VALET – J. BERTHET – I. VAURES – A. DUPERRIER – D. FROMENTIN – L. VIOLA – F. JANET – C. SEMINARA – V. PEYROL – S. CLOUPET – S. ROGNARD – J. SAINT PIERRE – D. VENET – S. GUEDON – J. LIENHARDT – S. BAUDIN

ABSENTS :

M. BIELOKOPYTOFF a donné pouvoir à P. LARRIEU

M. A. ROUX a donné pouvoir à F. JANET

F. CANARD a donné pouvoir à S. BAUDIN

P. NOBLET a donné pouvoir à J. LIENHARDT

Domaine
Sécurité
Pour : 26
Contre :
Abstention :

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE DE VILLARS LES DOMBES

L'article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure modifié par la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 article 6 rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) pour toutes les communes soumises à au moins un risque majeur. La mise à jour de ce P.C.S. et l'organisation d'un exercice de simulation sont obligatoires dans un délai ne pouvant excéder 5 ans.

Le P.C.S. est un document opérationnel qui définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens (humains et matériels) prévues par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus et encourus. Il s'articule avec les plans Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (O.R.S.E.C.) de protection générale des populations. Le Maire met en œuvre le P.C.S. sur le territoire de sa commune.

Le P.C.S. de Villars les Dombes détaille d'une part l'organisation de la gestion de crise sur le territoire communal, et les risques potentiels auxquels la Commune pourrait être confrontée, et d'autres part propose une boîte à outils ayant pour objectif de permettre au Maire et ses équipes de gérer du mieux possible la survenue d'un risque sur le territoire.

Le P.C.S. devra être révisé régulièrement afin de rester opérationnel.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Villars les Dombes.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatif aux pouvoirs de police du Maire,
- Le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
- Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
- Le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le code de la Sauvegarde intérieure,

- Le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,
- Le projet de Plan Communal de Sauvegarde de Villars les Dombes annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT :

- Que la Commune de Villars les Dombes est susceptible d'être exposée à des risques particuliers de sécurité civile,
- Qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **Approuve** le Plan Communal de Sauvegarde de Villars les Dombes.

Pour extrait conforme.

Fait à Villars-les-Dombes, le 4 Février 2026
Le Maire,



Pierre LARRIEU